



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

3 SEPTEMBRE 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 septembre 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 3 septembre 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La chef du bureau,

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I – INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Néant

II – ARRÊTÉS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'environnement des
Pays de la Loire à des fonctionnaires placés sous son autorité

6

III – AVIS ET COMMUNIQUÉS

Néant

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional
de l'environnement des Pays de la Loire à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411- 14 et R. 412-1 à R. 412-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2008 portant nomination de Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire ; VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2008 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire à compter du 1^{er} août 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008/1039 bis du 1^{er} août 2008 portant délégation de signature de Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire, à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement de la région des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de la région des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BUTEL, Directeur adjoint, ou à Monsieur Xavier HINDERMEYER, Chef du Service Nature, Sites et Paysages à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 : L'exemplaire original du présent arrêté sera adressé au Préfet, Direction de l'animation des politiques interministérielles – Bureau de la coordination et du courrier.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement

Signé : Hubert FERRY-WILCZEK

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS